

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis quelques années, les maires d'Annecy, de Bourg en Bresse, de Chambéry, de Grenoble, de Lyon, de Roanne, de Saint Etienne et de Valence se rencontrent régulièrement pour comparer leurs expériences, coordonner certains projets et faire valoir en commun les intérêts des grandes zones urbaines de la région Rhône-Alpes. Ce réseau de villes a été agréé par la DATAR lors du CIADT du 15 décembre 1997 et est intitulé Conférence des villes centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes.

Cette recherche de complémentarité et de cohérence, plutôt que d'isolement et de concurrence stériles, a rejoint une préoccupation du Conseil régional qui souhaite développer l'atout que constitue un réseau de villes dense et équilibré en Rhône-Alpes. La convergence de l'action des villes et de celle de la Région en faveur des fonctions pour lesquelles les grandes villes structurent le territoire et servent sa population, a logiquement débouché sur une coopération contractualisée.

C'est pourquoi, vous m'avez autorisé, par délibération du 19 décembre 1996, à signer la convention-cadre de fonctions majeures régionales entre les huit villes de la conférence, d'une part, et la région Rhône-Alpes, d'autre part. J'ai donc signé ce document le 16 janvier 1997. Je vous rappelle que, dans ce cadre, la Région s'est engagée à mobiliser 700 MF de crédits régionaux pour les projets des villes, sur une période de six ans.

Le développement des activités de la Conférence, sa reconnaissance par la DATAR, sa volonté d'être un acteur reconnu par ses différents partenaires naturels (Etat, Région), la conduisent à prendre l'initiative d'actions d'animation, d'études ou autres démarches générant des dépenses à financer.

Depuis deux ans, on peut citer notamment l'animation des secteurs stratégiques : numérique, microélectronique et bio-industries, ceci en collaboration avec la Région, la création du site web de la conférence dénommé Extravilles (adresse : www.reseauvilles-rhonalpes.org), l'étude U3M pour le développement de l'université et de la recherche, le versement de la cotisation au club national des réseaux de villes. A l'avenir sont envisagées d'autres études (parcs d'expositions et palais des congrès, mise en réseau des bibliothèques, musées d'histoire) et d'autres actions d'animation de développement économique (mécanique, agroalimentaire, notamment).

Pour le financement des actions en cours, a été retenu depuis quelques années le système de création d'un fonds dans chaque ville pilote, les autres villes lui versant un fonds de concours, la contribution de chacune étant en général calculée au *pro rata* de la population des agglomérations. A charge pour la ville pilote de rechercher également des subventions (en général de l'Etat). Le système fonctionne pour le site web du réseau de villes (Saint Etienne), l'étude U3M (Grenoble), le fonds d'animation des industries stratégiques innovantes (Grand Lyon).

Pour chaque opération de cette nature, toutes les collectivités doivent délibérer. Cette mécanique administrative est lourde et la multiplication des financements conjoints n'est pas optimale.

L'absence d'administration propre à la conférence des villes centres n'interdit pas la création d'une ligne budgétaire affectée à la Conférence des villes, hébergée dans l'une des collectivités membre de la Conférence et qui permette de financer de manière plus simple les actions que celle-ci souhaite lancer.

Comme pour le fonds des industries stratégiques que vous aviez accepté de créer par votre délibération du 25 mai 1998, la Communauté urbaine pourrait héberger ce fonds et serait responsable de la qualité juridique et administrative des modalités de la dépense, notamment vis à vis du code des marchés publics.

Compte tenu des engagements en cours, notamment pour les industries stratégiques, les études programmées, et pour conserver une marge de manoeuvre en cours d'année, il est proposé de créer un fonds de 2 MF pour l'an 2000.

La répartition de la charge de chaque ville figure sur le tableau ci-dessous. Un taux unique a été proposé pour les villes moyennes (4 %), un autre taux pour les grandes villes (16 %). Ces taux simplifiés ne reflètent pas de manière mathématique le poids des populations des agglomérations, mais ils en sont proches. Cette clé de répartition globale, simple et juste, a été approuvée par les huit maires.

Villes	Clé de répartition (en %)	Participation des villes (en kF)
Anncy	4	80
Bourg en Bresse	4	80
Chambéry	4	80
Grenoble	16	320
communauté urbaine de Lyon	32	640
ville de Lyon	16	320
Saint Etienne	16	320
Roanne	4	80
Valence	4	80
total	100	2 000

Les dépenses qui pourraient être engagées pour l'année 2000 comprendraient les éléments suivants :

- étude de l'armature existante dans les villes en matière de parcs d'expositions, salons et congrès	250 000 F
- étude stratégique concernant le développement des activités d'expositions et congrès dans les villes du réseau	500 000 F
- étude pour l'implantation de deux pôles de l'image et du film d'animation	150 000 F
- étude d'évaluation de l'efficacité des contrats locaux de sécurité et propositions pour l'amélioration de la sécurité dans les villes du réseau	350 000 F
- étude sur les gares et leurs aménagements périphériques	150 000 F
- fonctionnement et maintenance du site web du réseau de villes, hébergé à la Communauté urbaine	150 000 F
- frais d'animation et de secrétariat des groupes de travail thématiques mécanique et industries agroalimentaires	100 000 F
- réalisation et édition de documents de promotion concernant le réseau de villes, notamment publications spéciales de l'INSEE ou des Agences d'urbanisme	100 000 F
- frais de représentation divers (réunions des maires, des secrétaires généraux)	50 000 F
- frais d'organisation pour le forum du réseau de villes "Rhône-alpes" avec les villes du bassin méditerranéen prévu à l'automne 2000	100 000 F
- cotisation au club national des réseaux de villes	50 000 F
- frais divers de gestion (correspondances, télécommunications)	50 000 F
total	2 000 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'agrément par la DATAR du réseau de villes lors du CIADT en date du 15 décembre 1997 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - ouvrir un crédit en dépenses de 2 000 000 F pour le paiement des frais d'études et d'animation de la conférence des villes centres des grandes agglomérations de Rhône-Alpes,

b) - inscrire en recettes un montant de 1 360 000 F correspondant aux différents fonds de concours à recevoir des villes partenaires, conformément au tableau ci-dessus.

2° - Ces crédits seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 , en dépenses - comptes 622 800, 623 200 et 657 480 - fonction 90, et en recettes - compte 747 400 - fonction 9.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,